RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E15E6CAB-A8AA-43B9-9F4F-46751E055C01

BC IMMOBILIER
Société civile immobilière
au capital de 4 000 euros
Siège social : 40 rue Domnolet Lafarge
87000 LIMOGES
949 390 439 RCS LIMOGES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit août, à neuf heures,

Les Associés de la société BC IMMOBILIER, société civile immobilière au capital de quatre mille euros, divisé en quatre mille parts sociales d'un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Abdallah CHEKROUNI, propriétaire de 999 parts sociales
- Mademoiselle Souad BOUAZZAOUI, propriétaire de 999 parts sociales
- Monsieur Naïm BOUAZZAOUI, propriétaire de 1 003 parts sociales
- Monsieur Abdelhakim BOUAZZAOUI, propriétaire de 999 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par mademoiselle Souad BOUAZZAOUI.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la société,
- Autorisation de cessions de parts sociales,
- Modification de l'objet social,
- Changement de dénomination,
- Transfert du siège social,
- Changement de date de clôture d'exercice comptable,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Nomination d'un nouveau gérant, en remplacement de mademoiselle Souad BOUAZZAOUI et de monsieur Naïm BOUAZZAOUI, démissionnaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Docusign Envelope ID: E15E6CAB-A8AA-43B9-9F4F-46751E055C01

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'Assemblée Générale prend acte que, ne s'agissant pas d'une transformation vers une forme de société par actions, la Société n'est pas soumise à l'obligation de désigner un commissaire à la transformation prévue à l'article L.224-3 du Code de commerce, et décide, en conséquence, de ne pas procéder à une telle nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Mademoiselle Souad BOUAZZAOUI, de monsieur Naïm BOUAZZAOUI et de monsieur Abdelhakim BOUAZZAOUI de céder la totalité des parts sociales leur appartenant dans la Société :

- Mademoiselle Souad BOUAZZAOUI, pour NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (999) parts sociales, numérotées de 1 000 à 1 998 inclus, au profit de Monsieur Abdallah CHEKROUNI,

- Monsieur Naïm BOUAZZAOUI, pour MIL TROIS (1 003) parts sociales, numérotées de 1 999 à 3 001 inclus, au profit de Monsieur Abdallah CHEKROUNI,

- Monsieur Abdelhakim BOUAZZAOUI, pour NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (999) parts sociales, numérotées de 3 002 à 4 000 inclus, au profit de Monsieur Abdallah CHEKROUNI,

déclare autoriser lesdites cessions au profit de Monsieur Abdallah CHEKROUNI, associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: E15E6CAB-A8AA-43B9-9F4F-46751E055C01

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide d'adopter le nouvel objet social suivant :

« La Société a pour objet, en France ou à l'étranger :

- Travaux d'électricité,
- Ingénierie en électronique dans les bâtiments et travaux publics,
- Etudes, conseils, assistance, réalisation, conception de circuits de connexion électrique,
- Participation par tout moyen, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise de location-gérance de tout fonds de commerce ou établissement,
- Plus généralement, toutes opérations de quelque nature, mobilière ou immobilière, commerciale, financière, industrielle, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser son extension ou son développement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de modifier ainsi qu'il suit la dénomination sociale de la Société qui sera désormais la suivante : **ABC SOLUTIONS**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer à compter de ce jour le siège social du 40 rue Domnolet Lafarge 87000 LIMOGES à l'adresse suivante : **5 rue Paul Bert 87000 LIMOGES**

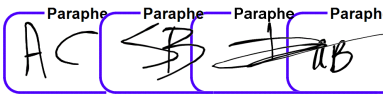
L'Assemblée Générale prend acte que, s'agissant d'un transfert de siège dans le ressort du tribunal du greffe duquel la Société a été immatriculée, elle n'est pas tenue par les obligations prévues, en cas de transfert hors dudit ressort, à l'article R.123-110 du code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de fixer la date de clôture de l'exercice social au **31 décembre**. En conséquence, l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 9 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Docusign Envelope ID: E15E6CAB-A8AA-43B9-9F4F-46751E055C01

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence des six résolutions supra, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts mis à jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des démissions de mademoiselle Souad BOUAZZAOUI et de monsieur Naïm BOUAZZAOUI de leurs fonctions de gérant à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Abdallah CHEKROUNI,
né le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant au [redacted]

Le Gérant exercera ses fonctions, pour une durée illimitée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Abdallah CHEKROUNI accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

Mademoiselle Souad BOUAZZAOUI

[redacted]

Monsieur Naïm BOUAZZAOUI

[redacted]

Monsieur Abdelhakim BOUAZZAOUI



Monsieur Abdallah CHEKROUNI
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

[redacted]

bon pour acceptation des fonctions de gérant